

Sécheresse 2022

MISE EN APPLICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DÉPARTEMENTAL DU 28 juillet 2022
Portant sur les restrictions provisoires de certains usages de l'eau sur le département de
Vaucluse

Secteur en ALERTE : bassin de la Meyne

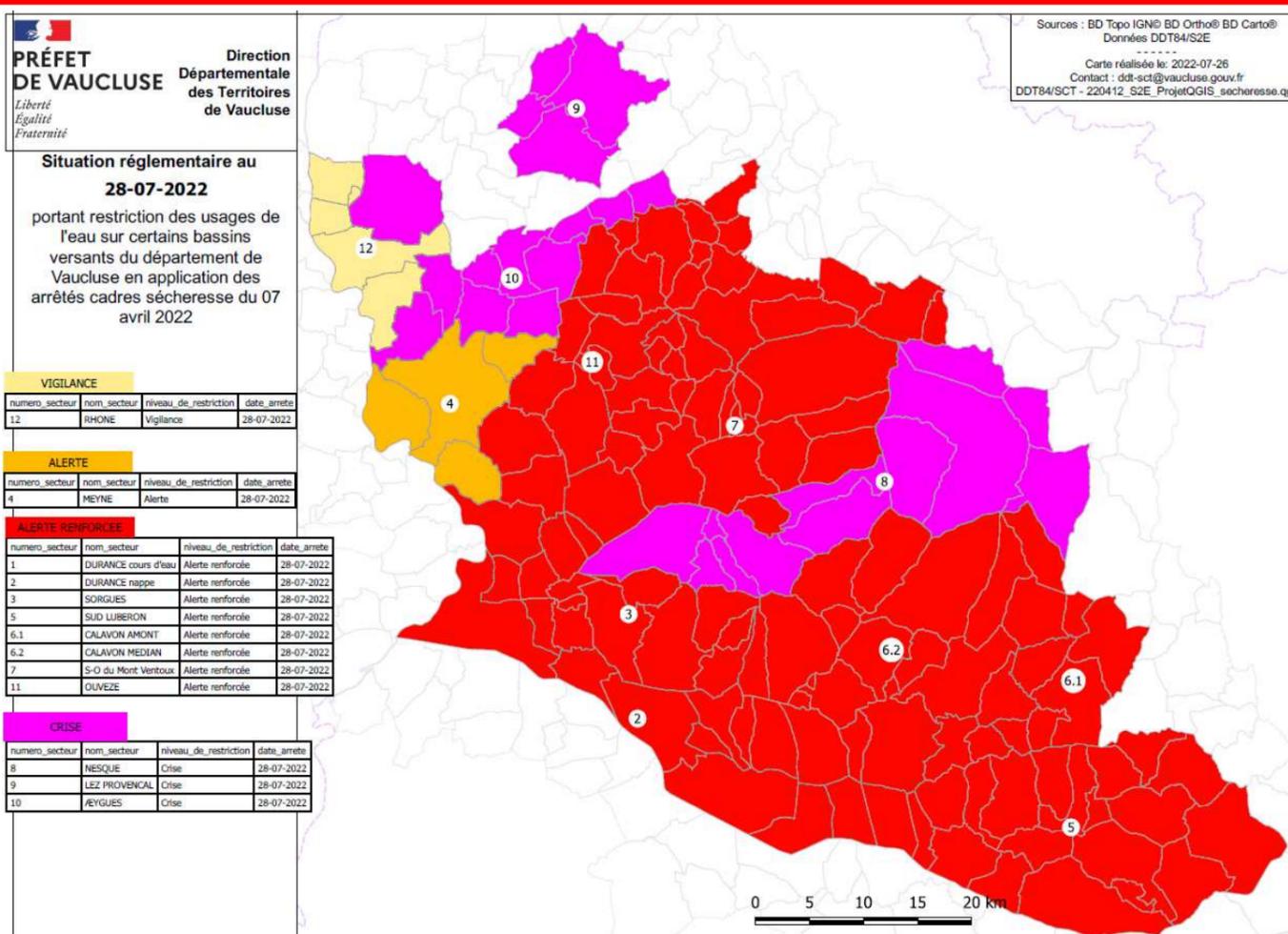
Mesures de restrictions applicables* à l'ensemble des communes concernées

- **Les prélèvements d'eau à usages agricoles, industriels, artisanaux, commerciaux et tout autre usage non prioritaire** doivent être réduits de 20 %** (moyen de comptage obligatoire avec relevé bimensuel).
- **Interdiction d'irriguer et d'arroser de 9 h à 19 h** les cultures agricoles ainsi que les pelouses, massifs fleuris, les jardins potagers, les terrains de sport et de **8 h à 20 h** pour les terrains de golfs.
- **Interdiction d'arroser les espaces verts et les ronds points**, sauf plantations récentes (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an) mais avec une restriction d'horaire de 9 h à 19 h.
- Ces mesures de restrictions **ne s'appliquent pas** pour l'irrigation des cultures par un système localisé de type micro-aspersion ou par goutte à goutte, ainsi que pour l'abreuvement des animaux et les opérations liées à la salubrité.
- **Interdiction de laver les véhicules** à l'exception des stations professionnelles équipées d'un matériel de haute pression avec un système de recyclage de l'eau et des véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique ainsi que des organismes liés à la sécurité.
- **Interdiction de laver les voiries, terrasses et les façades** sauf si le lavage est réalisé sous pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle.
- **Interdiction de remplir et de vidanger les piscines privées.** Cette interdiction ne s'applique pas aux piscines ouvertes au public.
- **l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite** ainsi que les jeux d'eau sauf ceux en eau recyclée.
- **Le remplissage et la vidange des plans d'eau et bassins sont interdits.**

* « recommandées » pour les prélèvements réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.
* *usages prioritaires liés à la santé, la salubrité, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Communes concernées sur le bassin de la MEYNE

Caderousse, Camaret-sur-Aygues, Chateaunef Du Pape, Orange,



Concernant les prélèvements dans les associations syndicales d'irrigation collectives

En zone d'alerte, les organisations collectives d'irrigation doivent mettre en application un protocole de gestion visant à diminuer de 20 % leurs prélèvements par l'ouvrage de prise. Vous devez vous référer aux instructions données par votre association de canal respective.

Recommandation :
absence d'irrigation de 9 h à 19h pour les prélèvements collectifs réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.

Le non respect des mesures édictées expose le contrevenant à une amende de 5^{ème} classe et à des poursuites pénales.

